

CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 Baccalauréat Technologique

ENTRE:

L'établissement « Lycée Robert Schuman », établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association, domicilié 5 avenue du général de Gaulle 93440 DUGNY, et géré par l'OGEC, Association de Gestion de l'établissement susmentionné,

représenté par son chef d'établissement, Monsieur SCHOUMSKY

D'une part

FT :

Monsieur et/ou Madame Demeurant Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (nom prénom),

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

sera scolarisé par l'établissement le Lycée Robert Schuman sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(ent) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par l'enfant.

Le(s) parent(s) déclare(ent) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement lycée Robert Schuman et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le()s parent()s et l'établissement conviennent que l'enfant :

sera scolarisé en classe de

pour l'année scolaire 2019-2020, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

- Un service de restauration est assuré

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.

Les parents choisissent ces prestations au moyen de la fiche d'inscription en annexe.

La matérialisation du contrat de scolarisation sera confirmée par un acompte (montant indiqué dans l'annexe financière).

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation est la contribution des familles voir annexe.

Article 4 - Assurances

Toutes les activités organisées dans le cadre de la vie scolaire sont couvertes par le biais de notre contrat d'assurance

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour la responsabilité civile, et à produire une attestation d'assurance à l'inscription.

Possibilité d'une assurance individuelle.

<u>Article 5 – Dégradation du matériel</u>

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée. Tout mois entamé reste dû dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles. En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le 1er septembre 2019.

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente sont actualisés et sont à nouveau signés par les parties.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du(des) parent(s), l'image (photo, vidéo) de l'élève pourra être publiée sur le site internet de l' Etablissement au dans tout outil de communication.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A	Le
Signature de l'établissement	Signature du(des) parent(s)

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2019/2020

Contributions et cotisations

Contribution familiale Par élève et par an ... 1 300 €

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires permettant d'offrir à chacun un environnement de travail satisfaisant. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

Prestations

Prix du repas : 6.60 €

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

Le prix est établi sur la base du nombre de jours ouvrables sur l'année scolaire (hors vacances, jours fériés, périodes de stage). Tout repas pris en dehors du « forfait » sera facturé à l'unité.

La facturation des repas est mensuelle.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Au choix:

- o Au mois
- A l'année

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier d'un montant de 50€ sont à régler au moment de l'inscription. Ce montant reste acquis à l'établissement en cas de désistement.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 100 €, est appelé lors du dernier trimestre. Il est ensuite imputé sur le dernier paiement de l'année suivante.

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Une nouvelle réglementation concernant les prélèvements est entrée en vigueur le 1/09/2013 (prélèvement SEPA).

- Pour les familles déjà référencées dans notre logiciel bancaire, le mandat sera reconduit automatiquement.
- Pour les nouveaux arrivants, il conviendra de nous adresser un RIB/IBAN permettant l'édition d'un mandat qu'il faudra nous retourner signé.
- En cas de changement de références bancaires, un nouveau mandat devra être signé.

Les mandats seront reconduits automatiquement.

Aucun document ne sera à envoyer à votre établissement bancaire.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 30 du mois par chèque à l'ordre du lycée Robert Schuman, ou en espèces.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugé nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

FICHE D'INSCRIPTION FAMILLE

Père*	Mère*
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville:
Tel. Domicile :	Tel. Domicile :
Tel. Portable :	Tel. Portable :
Email:	Email:
Situation familiale :	Situation familiale :
Nombre d'enfants à charge :	Nombre d'enfants à charge :
Profession:	Profession :
Employeur :	Employeur :
Tel travail :	Tel travail :

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription accompagné du chèque d'acompte de 100 €.

A Le

Signature du père Signature de la mère

^{*}Ou autre responsable légal (tuteur...)

ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

FICHE URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

Article R4127-42 Code de Santé publique

Sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5, un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement.

En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires. Si l'avis

de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en t	tenir compte dans toute la mesure du possible.
Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :	
Groupe sanguin :	
Nom, adresse et tél médecin traitant :	
Traitement médical particulier (allergies, traitemen	t en cours :
Observations particulières que vous jugez utiles de	porter à la connaissance de l'établissement :
Α	Le
Signature du père	Signature de la mère